



Commune de Hondouville

6 rue Jean Moulin 27400 Hondouville

02.32.50.40.54

contact@hondouville.com



Arrêté n° 33-2025

Arrêté portant fermeture du lavoir

Le Maire de la Commune de Hondouville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Considérant que des actes de vandalismes ont été constatés sur le lavoir situé rue du moulin de landres,

Considérant que ces actes ont causé des dégradations mettant en péril la sécurité des usagers et des riverains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le lavoir situé rue du moulin de landres est fermé au public à compter du 09 septembre 2025 et ce, jusqu'à nouvel ordre. Afin de préserver ce patrimoine communal, la mairie va faire chiffrer les travaux pour sa remise en état.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est valable du 09 septembre 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale de Mairie, Messieurs les agents communaux, Monsieur le commandement de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage sur site et sur le site internet.

Fait à Hondouville, le 09 septembre 2025.

Le Maire,

Jean-Charles PARIS

